

PARODIE DE NEGOCIATION

Vendredi 30 juin, s'est tenue une réunion CPPNI portant sur les salaires mini UFIPEM,
La délégation patronale était composée de représentants d'Exxonmobil, Totalenergies, ENI et de la responsable des relations sociales de la Branche.

Nous avons interpellé la chambre patronale sur le peu d'intérêt qu'ils semblaient apporter à cette « négociation », et pointé l'absence remarquée du président de l'UFIPEM et le peu de mandants présents

Force Ouvrière regrette que cette négociation se fasse dans le cadre contraint de l'article L2241-10 du Code du Travail, imposant l'ouverture de négociation dès lors que les premiers coefficients sont impactés par le SMIC sans aucune garantie de négociations pour compenser la perte de pouvoir d'achat.

Avec l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023 (1742,20€ Brut), les deux premiers coefficients de la grille sont impactés, à savoir le K130 (1675,92€) et K140 (1740,69€).

Pour mettre en évidence les pertes de salaires subies depuis des années, Force Ouvrière a fait remarquer à la chambre patronale qu'il y a 10 ans le 1^{er} coefficient de la grille était 10% au-dessus du SMIC.

Cet écart par rapport au SMIC a été gommé méticuleusement, année après année par des accords ne prenant pas en compte l'inflation réelle.

Dès la signature du précédent accord à 4% en septembre 2022 et largement insuffisant de notre point de vue, la délégation Force Ouvrière n'a pas cessé de demander la réouverture de négociations sur les minima de branche pour que soit réellement prise en compte la perte de pouvoir d'achat due notamment à l'envolée des coûts de l'énergie et des produits alimentaires.

Après une heure de démonstration de l'UFIPEM à essayer de minimiser le poids de l'inflation sur le panier de la ménagère, cette dernière finit par nous expliquer que son mandat de « négociation » est clair : n'augmenter que le coefficient 140 de 0,5% pour répondre aux obligations légales et ose même proposer de contracter cela par un accord.

Pour Force Ouvrière, c'est une provocation de trop et surtout une attaque en règle contre notre Convention Collective Nationale et la construction de la grille salariale des minimum hiérarchiques.

Si l'UFIPEM veut déstructurer la grille salariale construite sur l'article 402 de la CCNIP et passer en force ... Ce sera sans nous !

Force Ouvrière a revendiqué une revalorisation du point UFIP à la hauteur des résultats des majors pétroliers et du contexte inflationniste de ces 18 derniers mois.

Force Ouvrière a tenu à rappeler à la chambre patronale les résultats une nouvelle fois exceptionnels avec des bénéfices records annoncés pour le premier trimestre 2023 (BP 5 Milliards, SHELL 40 Milliards, Totalenergies 5,6 Milliards, Exxonmobil 11,4 Milliards).

Nous avons revendiqué que la grille soit augmentée de façon linéaire par l'augmentation de la valeur du point UFIP.

La réunion se termine par une fin de non-recevoir à l'ensemble de nos revendications et l'application unilatérale de la décision de l'UFIPEM d'augmenter uniquement le coefficient 140 pour le faire passer au-dessus du SMIC et donc de commencer à tasser la grille !

Devant cette position dogmatique de la chambre patronale, la délégation Force Ouvrière a annoncé qu'elle ne participera plus à aucune réunion de CPPNI qui ne traite pas des salaires minima dans la branche pétrole.

Cette position a été rejointe par d'autres Organisations Syndicales, en défense des salaires et droits des salariés !

Pour Force Ouvrière, le compte n'y est définitivement pas !